

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

DOUBLE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mademoiselle Célia SANTAIS, née le 24 mars 1997 à EQUERMAUVILLE (CALVADOS), demeurant 3, Chemin des Monts 14600 HONFLEUR, de nationalité Française,

De première part,

Mademoiselle Sonia VAN HAUDENHUYSE, née le 19 novembre 1990 à CROIX (NORD), demeurant 8, Rue des Albizzias 44430 LA LANDREAU, de nationalité française,

De deuxième part,

Ci-après dénommés “ Le cédant ”
D'une part,

Et :

Monsieur Hervé SANTAIS, né le 11 octobre 1966 à PONT-AUDEMER (CALVADOS), demeurant Résidence Le Domaine 169, Chemin des Cannissons 83240 CAVALAIRE SUR MER, de nationalité Française,

Ci-après dénommé “ Le cessionnaire ”
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts signés en date du 27 mai 2021, il existe une société Civile Immobilière dénommée 2CSH IMMO, au capital de 900 €uros, divisé en 900 parts sociales, dont le siège social est à CAVALAIRE SUR MER (83240) Résidence Les Sauvagières II 129 Rue des Fuchias Domaine des Collières.

La société est immatriculée au RCS de FREJUS sous le N° 899 896 898 depuis le 1^{er} juin 2021.

Les cédants possèdent dans cette société 200 parts sociales.

- PREMIERE CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mademoiselle Célia SANTAIS cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Monsieur Hervé SANTAIS, la pleine propriété de 100 parts sociales de la société 2CSH IMMO lui appartenant.

Monsieur Hervé SANTAIS devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 € que Monsieur Hervé SANTAIS a payé à Mademoiselle Célia SANTAIS, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAQUIGNAN

Le 02/08/2024 Dossier 2024 00043916, référence 8304P02 2024 A 01535

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros


HS



- SECONDE CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mademoiselle Sonia VAN HAUDENHUYSE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Monsieur Hervé SANTAIS, la pleine propriété de 100 parts sociales de la société 2CSH IMMO lui appartenant.

Monsieur Hervé SANTAIS devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 € que Monsieur Hervé SANTAIS a payé à Mademoiselle Sonia VAN HAUDENHUYSE, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

- PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

- CONDITIONS GENERALES

Chaque cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

- AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions des statuts, la présente cession n'est pas soumise à la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés.

- ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ont été reçues en contrepartie des apports en numéraire effectués à titre pur et simple par les cédants lors de la constitution de la société.

- DECLARATIONS GENERALES

1° - Chaque cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

SV ES
HS

- FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- que la cession ne confère aucun droit immobilier aux cessionnaires,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 % sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23000 € et le nombre total de parts de la société, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Compte tenu du montant de 200 €uros de la double cession de parts sociales, le droit d'enregistrement minimum de 25 €uros s'applique.

- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à CAVALAIRE SUR MER,

Le 30 juin 2024

En 5 exemplaires

Célia SANTAIS



Sonia VAN HAUDENHUYSE



Hervé SANTAIS

